



La convention de scolarisation

Ecole La croix des Vignes

Vous avez fait le choix d'inscrire votre enfant à l'école La Croix des Vignes.
Cette convention est la volonté commune de participer aux engagements éducatifs communs
pour aider chaque enfant à s'épanouir et à grandir au sein de l'école.

ENTRE:

L'école privée catholique LA CROIX DES VIGNES sous contrat d'association avec l'état demeurant
2 rue du calvaire 85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE

D'une part,

ET

Monsieur et Madame

Demeurant

Représentant(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s)

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre (vos) enfants(s) sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein dans l'établissement ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Obligation de l'école

-L'école *La Croix des Vignes* s'engage à scolariser l' (les) enfant(s) mentionné(s) ci-dessus pour l'année scolaire 2020/ 2021 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 7)

-A travers le projet éducatif de l'enseignement catholique, l'école *La Croix des Vignes* s'engage à mettre en œuvre son projet d'établissement en donnant les moyens à chaque enfant de grandir et s'épanouir.

2.1 : Scolarisation des élèves

-Le chef d'établissement procède à toute admission et inscription à l'école sur présentation du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires (ou un certificat de contre-indication). En cas de changement d'école, le certificat de radiation remis par l'ancienne école sera obligatoire.

2.2 : Scolarisation des élèves de Maternelle

- L'inscription d'un enfant en classe de Petite Section doit répondre à plusieurs exigences:

- **L'enfant accueilli doit être propre toute la journée.** Si l'équipe enseignante constate des difficultés, elle se réserve le droit d'aménager le temps scolaire de l'enfant jusqu'à la propreté. Cette décision sera prise après échange avec la famille.

- il doit **avoir 3 ans avant le 31 décembre** de l'année civile en cours.

- La date d'admission d'un enfant peut se faire à différents moments de l'année en fonction des places disponibles. Pour un accueil optimal, **la rentrée de Septembre s'effectue de façon échelonnée.**

- Cas particuliers des enfants de Toute petite Section (enfant né entre janvier et juin de l'année suivante)

L'inscription d'un enfant en Toute Petite section n'est pas systématique. Elle se fera en fonction des places disponibles et après concertation de l'équipe enseignante.

ARTICLE 3 : Obligation des familles

-Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur(s) enfant(s) conformément au calendrier scolaire remis à chaque début d'année et la loi pour une École de la confiance, promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, relative à l'obligation scolaire des enfants à partir de 3 ans.

-Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur de l'école et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de le respecter.

-Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant (s) au sein de l'école *La Croix des Vignes* et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement arrêté par l'école.

ARTICLE 4 : Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments: la contribution des familles, les prestations parascolaires diverses, l'assurance de groupe de l'école et l'adhésion volontaire à l'APEL. Le détail et les modalités de paiement figurent dans le livret d'accueil.

ARTICLE 5 : Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à produire une attestation d'assurance concernant leur responsabilité civile dans un délai d'une semaine après le début de la scolarité et à souscrire à "l'Individuelle accident" de la mutuelle St Christophe, assurance de groupe de l'école. Le tableau des garanties est remis aux familles avec la circulaire de rentrée.

ARTICLE 6 : Dégradation du matériel

L'école prête gratuitement les manuels scolaires nécessaires à l'enseignement. La remise en état ou la remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux familles.

ARTICLE 7 : Durée et résiliation

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7.1 : résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut tre résiliée par les parties en cours d'année scolaire. Les causes réelles et sérieuses de départ d'un élève en cours d'année sont : le déménagement, un changement notable dans la situation familiale de l'enfant (divorce, séparation), tout autre motif légitime accepté par l'établissement.

7.2 : Résiliation au terme d'une année scolaire

Le(s) parent(s) informen(nt) l'école de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) durant le second trimestre scolaire, et au plus tard le 15 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de leur(s) enfant(s) pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'école, perte réciproque de confiance ente l'école et la famille)

ARTICLE 8 : Rupture de contrat pour manquements vis à vis des engagements pris

Dans ce cas de figure, la rupture du contrat ne pourra être définitive qu'après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, puis envoi d'un courrier qui témoignera desmanquements constatés.

Dans le cas d'une rupture de contrat demandée par l'école, le chef d'établissement veillera à proposer aux parents un nouvel établissement d'accueil pour l'enfant.

ARTICLE 9 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies sont obligatoires pour l'inscription de votre (vos) enfant(s) dans l'établissement. Elle font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms,prénoms, adresse de l'élève et de leur(s) représentant(s) légal(aux) sont transmises à l'association APEL de l'établissement.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

ARTICLE 10 : Caractère propre

Tout acte ou discours en désaccord avec l'esprit et les valeurs voulu par le caractère propre de établissement ne pourra être accepté et se verra sanctionné,

Je reconnais avoir pris connaissance de cette convention de scolarisation et m'engage en respecter l'ensemble des articles.

A Beaulieu sous la Roche, le

Signature du chef d'établissement, M *Olivier Mella*

A Beaulieu sous la Roche, le.....

Signature du(des) représentant(s) légaux.

.....

.....